



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	R. : 7028
2005.06.13	

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

POLITIQUE DE TOPONYMIE

(Politique numéro 9)



POLITIQUE DE TOPONYMIE

1. BUT

La présente politique établit les objectifs et les critères devant guider :

- Le choix des noms de personnes pour désigner les différents lieux du cégep de Victoriaville;
- Le choix des personnes qui font l'objet d'une plaque commémorative.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Souligner la contribution exceptionnelle du personnel et des administrateurs au développement du Cégep et celle, s'il y a lieu, des personnalités du milieu;
- Rendre hommage aux anciens étudiants qui ont contribué au renom de l'institution par la qualité de la formation reçue;
- Contribuer au développement du sentiment d'appartenance et de fierté de la communauté présente et future relativement à l'histoire et aux acquis du Cégep.

3. CRITÈRES DE CHOIX DES NOMS DE PERSONNES

La première activité du comité de toponymie sera de soumettre, aux membres du comité exécutif pour approbation, la liste de critères qui seront utilisés pour déterminer s'il est pertinent d'utiliser le nom d'une personne pour identifier un lieu du cégep de Victoriaville.

Les noms de personnes retenues doivent rappeler le souvenir de figures marquantes qui ont eu une influence exceptionnelle dans le développement du cégep de Victoriaville et de la région.

Les noms retenus doivent être ceux de personnes ayant étudié ou œuvré dans l'établissement et ayant contribué à projeter l'image d'excellence de l'établissement.



4. MISE EN NOMINATION

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant poser la candidature d'une personne afin que son nom soit retenu pour désigner un lieu du Cégep doit déposer au secrétaire général un dossier contenant :

- a) Le curriculum de la personne dont on veut promouvoir le nom;
- b) Le nom du lieu à identifier;
- c) Un texte d'appui justifiant la demande en regard des critères retenus;
- d) Des lettres d'appui émanant de groupes internes et externes.

5. COMITÉ DE TOPONYMIE

Le comité de toponymie composé d'un représentant du personnel enseignant, d'un représentant du personnel non enseignant (PNE), d'un représentant du personnel de soutien et d'un représentant du personnel cadre nommés respectivement par leurs pairs et du secrétaire général, étudie les dossiers des personnes mises en nomination.

Les recommandations consensuelles du comité de toponymie sont acheminées par le secrétaire général au comité de régie.

6. DÉSIGNATION

Le comité de régie fait une recommandation, le cas échéant, au comité exécutif.

Le comité exécutif examine la pertinence du projet et fait une recommandation, le cas échéant, au conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne le lieu concerné du nom de la personne proposée.

Le secrétaire général fait les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations auprès des personnes concernées, s'il y a lieu.

7. PLAQUE D'IDENTIFICATION

Le directeur des Services administratifs prend les dispositions nécessaires pour qu'une plaque indiquant le nom retenu et les principales raisons justifiant le choix soit posée à l'endroit approprié pour concrétiser cette reconnaissance du milieu.

8. RÉVISION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Révision

Sur recommandation du comité exécutif, le conseil d'administration peut modifier cette politique.

Date d'entrée en vigueur

La politique de toponymie entre en vigueur à la date de son acceptation par le conseil d'administration.